

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

**AMENDEMENT**

N ° CE525

présenté par

M. Patrice Martin, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,  
Mme Grangier, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Meizonnet,  
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« Le conseil stratégique global repose sur une approche indépendante et objective. Il est adapté aux spécificités de chaque exploitation et vise des solutions pragmatiques et directement applicables sur l'exploitation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à insérer un alinéa précisant que le conseil stratégique global doit être fondé sur une approche indépendante, objective et contextualisée, prenant en compte les spécificités propres à chaque exploitation agricole.

Il est impératif que ce conseil ne soit pas uniforme, mais adapté à la diversité des situations rencontrées sur le terrain, qu'il s'agisse de la taille des exploitations, des systèmes de production ou du contexte agro-économique local. L'objectif est de fournir aux exploitants des recommandations concrètes, opérationnelles et directement transposables, afin d'améliorer durablement la viabilité et la résilience de leur exploitation.

En affirmant le principe d'indépendance des conseillers et l'exigence d'une adaptation fine des préconisations, cet amendement garantit un accompagnement individualisé, à l'abri de toute influence commerciale ou institutionnelle, et pleinement ancré dans les réalités agricoles.